



**ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR
CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre :

L'ETABLISSEMENT ECOLE SAINTE BERNADETTE DE ST MICHEL CHEF CHEF

Et

Monsieur et/ou Madame.....
demeurant....., représentant(s) légal(aux),
de l'enfant désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Sainte Bernadette ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement Ecole Sainte Bernadette s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2023 – 2024 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par chèque ou virement à l'année, au trimestre ou au mois. Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le chèque a été rejeté...

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement Ecole Sainte Bernadette pour l'année scolaire 2023 – 2024

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- l'assurance scolaire
- l'adhésion à l'APE
- une participation aux sorties scolaires

• ARTICLE 5 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

6-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

• ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Les parents acceptent que les noms, prénoms et adresses de mon de leur enfant et de ses responsables légaux soient transmises à l'association de parents d'élèves "APE" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

l'établissement fournira aux parents un document spécifique destiné à recueillir leur autorisation pour la diffusion ou la reproduction de photo et vidéo de leur enfant dans le cadre d'une communication interne ou externe.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A Saint Michel Chef Chef le

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

1516

Signature du chef d'établissement

Gineau Michel

